

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 01/07/2026
Date d'affichage : 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD

Excusés : Mylène DELORME - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) – Sébastien MAITRE

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-047 : Désignation des membres et suppléants des commissions permanentes de Montélimar Agglomération

Vu la délibération n°2026_04_009 de Montélimar Agglomération instituant 4 commissions intercommunales permanentes,

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer quatre membres titulaires et suppléants pour siéger à ces commissions qui sont réparties comme suit :

- Ressources et Moyens, Démocratie locale et lien entre les communes, Patrimoine communautaire,
- Aménagement et Environnement,
- Développement et Agriculture,
- Famille et Culture.

Ainsi, la répartition des sièges proposée est :

- Ressources et Moyens, Démocratie locale et lien entre les communes, Patrimoine communautaire : Lucie HAOND (titulaire), Lisa CHANCEL (suppléant)
- Aménagement et Environnement : Jean-Michel GAMORE (titulaire), Daniel PEYROL (suppléant)
- Développement et Agriculture : Laurent GAUTHIER (titulaire), Aurélien RIFFARD (suppléant)
- Famille et Culture : Mylène DELORME (titulaire), Aurélie SYLVESTRE (suppléant)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les désignations aux commissions intercommunales permanentes

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Lucie HAOND

Secrétaire de séance

